

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CEGEDIM

Société anonyme au capital de 13 431 769,27 €
Siège social : 129 -137 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE
350 422 622 R.C.S. Nanterre

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra le 13 juin 2025 à 9 heures 30, au 114 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne - Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent LABRUNE,
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Aude LABRUNE,
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Catherine ABIVEN,
- Renouvellement du mandat du Censeur de Monsieur Frédéric DUCHESNE,
- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes du cabinet FORVIS MAZARS et nomination du cabinet Nexia S&A en remplacement,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes du cabinet KPMG,
- Fixation de la rémunération des administrateurs,

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au Conseil d'administration de procéder à des rachats par la Société de ses propres actions,
- Approbation du projet de transfert des titres de la Société d'Euronext Paris sur Euronext Growth et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs à donner.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2025****Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de

l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 899 320 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 232 294 €.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élevant à 38 436 727,65 € au compte « Autres Réserves ».

L'assemblée générale prend acte que des dividendes ont été versés lors des trois précédents exercices.

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.12.2021	6829743,50 €	Néant	Néant
31.12.2022	Néant	Néant	Néant
31.12.2023	Néant	Néant	Néant

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Quatrième résolution

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées dans ce rapport et approuve les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

Sixième résolution

Le mandat d'administratrice de Madame Aude Labrune arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

Septième résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Labrune arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

Huitième résolution

Le mandat d'administratrice de Madame Catherine Abiven arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

Neuvième résolution

Le mandat de censeur de Monsieur Frédéric Duchesne arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Dixième résolution

L'assemblée générale prend acte que le cabinet FORVIS MAZARS est arrivé au terme de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et que celui-ci ne peut plus être renouvelé puisqu'atteignant la limite de 4 mandats successifs. Le conseil d'administration, suite à un appel d'offres et sur la base des travaux du comité d'audit, a examiné plusieurs candidatures pour l'exercice de ce mandat et propose de mettre au vote de l'assemblée la nomination du cabinet NEXIA S&A (31 rue Henri Rochefort, 75017 Paris). L'assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes le cabinet NEXIA S&A, pour un mandat de six exercices expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2030.

Onzième résolution

L'assemblée générale prend acte que le cabinet KPMG est arrivé au terme de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire. Le conseil d'administration, suite à un appel d'offres et sur la base des travaux du comité d'audit, propose de mettre au vote de l'assemblée la nomination du cabinet KPMG. L'assemblée décide de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes le cabinet KPMG, pour un mandat de six exercices expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2030.

Douzième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des rémunérations à répartir entre les administrateurs et censeurs en 2025 à 198 000 €.

Treizième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société.

Les achats d'actions, qui ne pourront représenter plus de 10 % du capital social de la Société, pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise, y compris par un prestataire de service d'investissement intervenant sur les actions de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait d'attribuer des actions de la Société aux membres du personnel salarié du Groupe CEGEDIM conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce. La Société devra, conformément aux dispositions légales, disposer en permanence de réserves indisponibles, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède en propre. Le prix unitaire d'achat maximum est fixé à 75€.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois expirant le 14 décembre 2026. Elle annule et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2023 et deviendra caduque en période d'offre publique d'achat.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, y compris un contrat de liquidité AFEI, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, prenant acte de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui a été proposée par le Comité des nominations/ rémunérations au Conseil d'administration qui la soumet sans modification au vote de l'assemblée générale, l'approuve telle qu'elle figure au chapitre 2 au point 2.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, prenant acte des rémunérations et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, qui ont été proposés par le comité des nominations/ rémunérations au Conseil d'administration qui les soumet, sans modification, au vote de l'assemblée générale, les approuve tels qu'ils figurent au chapitre 2 au point 2.3 « politique de rémunération des mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel. Pour rappel, la seule rémunération versée aux mandataires sociaux au titre de leurs mandats est la rémunération des administrateurs, qui s'élève au global à 71 milliers d'euros.

Puis le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, après vérification par le bureau de l'assemblée du maintien du quorum du quart des actions ayant droit de vote, constaté en début de séance.

Seizième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Le Conseil d'administration est tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Dix-huitième résolution

Le conseil d'administration propose de soumettre au vote de l'assemblée générale l'opportunité de changer de marché de cotation de Cegedim SA d'Euronext Paris à Euronext Growth afin de redonner de la visibilité et de l'attractivité au titre qui se trouverait ainsi parmi les 30 premières capitalisations d'Euronext Growth. Dans le cadre de ce changement, la Société passerait d'un marché réglementé à un marché régulé, ce qui comporte certains allègements réglementaires, mais elle continuera à publier ses résultats en normes IFRS, aux deux échéances habituelles (semestrielle - non audité - et annuelle), à publier les quatre chiffres d'affaires trimestriels, et continuera à appliquer les standards de gouvernance actuellement en place. La société continuera à se conformer aux exigences de la CSRD pour ce qui concerne les informations de durabilité, le changement de marché étant sans incidence sur ce sujet. La Société s'est également assurée de la continuité de suivi du titre par les analystes financiers actuels et, après étude de la composition de son actionnariat, n'anticipe pas de mouvements importants liés à ce changement de marché de cotation. Le conseil d'administration propose donc que l'Assemblée Générale décide de demander la radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et l'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai de 12 mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V du Code monétaire et financier.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au **mercredi 11 juin 2025**, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : auprès de **CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09** ou à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr
- **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L.22-10-40 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne **au plus tard** à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le **samedi 7 juin 2025**, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le **CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09, au plus tard** le troisième jour précédant l'assemblée, soit le **mardi 10 juin 2025**, et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite par courrier à **CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard deux jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale** pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Points, projets de résolutions et questions écrites des actionnaires :

1. Conformément aux prescriptions légales, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : question@cegedim.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **vendredi 6 juin 2025**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : question@cegedim.com et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le **lundi 19 mai 2025**. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription des titres.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 129-137, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.cegedim.fr/finance.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité social et économique.

Retransmission de l'assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audio-visuelle en direct.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement.

Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Le Conseil d'administration